

N° 6977/08

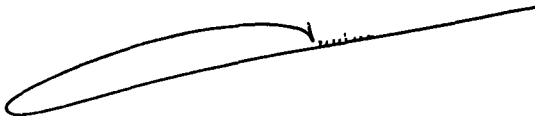
Session ordinaire 2016-2017

**Projet de loi sur la nationalité luxembourgeoise et portant
abrogation de :**

- 1. la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ;**
- 2. la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et
prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la
nationalité luxembourgeoise**

Avis de la Commission consultative communale d'intégration de la Ville d'Esch-sur-Alzette
(9.11.2015/1.12.2015)

Transmis en copie pour information
- aux Membres de la Commission juridique
- aux Membres de la Conférence des Présidents
Luxembourg, le 20 octobre 2016
Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,

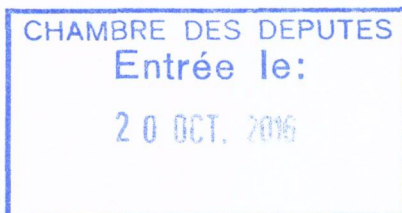




LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg



Luxembourg, le 20 octobre 2016

Personne en charge du dossier:
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

SCL : L 5197 – 1477 / sp
Doc. parl. 6977

Objet : Projet de loi sur la nationalité luxembourgeoise et portant abrogation de :

1. la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ;
2. la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

Monsieur le Président,

À la demande du Ministre de la Justice, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'avis de la Commission consultative communale d'intégration de la Ville d'Esch-sur-Alzette sur le projet de loi sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Ministre aux Relations
avec le Parlement

John Dann
Directeur



Ville d'Esch-sur-Alzette

Avis de la Commission consultative communale à l'intégration au sujet du projet de loi sur la nationalité luxembourgeoise et portant abrogation de :

- 1. la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise**
 - 2. la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise**
-

La commission réunie en séance ordinaire en date des 9 novembre et 1^{er} décembre courant 2015 ayant comme objet l'analyse du texte de l'avant-projet de loi ;

Prenant acte du texte du projet de loi sur la nationalité luxembourgeoise déposé le 24 mars courant;

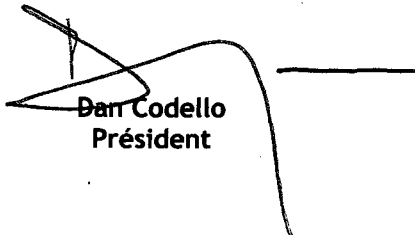
Considérant les conclusions de la conférence publique avec le ministre de la Justice en date du 31 mai courant ;

Soulignant l'importance d'une réforme de la loi sur la nationalité et saluant le dynamisme du gouvernement en la matière ;

se met d'accord sur l'avis ci-après après en avoir délibéré:

- La CCCI salue la volonté de réduire la durée de résidence de 7 à 5 ans.
- La CCCI prend acte de la réduction de la durée de résidence à 5 ans si le candidat a exécuté les obligations liées au contrat d'accueil et d'intégration ;
- La CCCI souligne à nouveau que la langue luxembourgeoise constitue un facteur d'intégration important en tant que « langue de communication » et met en garde devant un abaissement trop poussé des conditions linguistiques ;
- La CCCI soutient l'organisation des cours de langue au niveau communal et les projets élaborés par des associations comme l'ASTI ;
- La CCCI analyse la question de l'extension du « droit du sol » tel qu'envisagé dans le projet de loi et met en garde devant une trop grande ouverture à ce sujet sans prévoir les mesures nécessaires en matière d'intégration;
- La CCCI rappelle le principe de la « citoyenneté européenne », objectif à réaliser par les responsables politiques

Pour la Commission consultative communale à l'intégration,


Dan Codello
Président